

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 22 Janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GIRIAT, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, A. BOUSSER, M. FOURNIER, Y. DUMAS, W. DELAVENNE, L. JACQUEMET, M. GRENIER, H. GRANGE, J-M. PALINIEWICZ, Michèle GALLET, J. DIZERENS, J. DAZIN,

Absents excusés : M. CHALENDAR, V. KRYCK, M. LAPTEVA, G. MASRARI, C. TOWNSEND, D. GANNE

Absent : A. NEUSSER,

Procurations: G. MASRARI à A. NEUSSER, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, V. KRYK à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à H. GRANGE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

## **2. Finances – Autorisation d'engager des dépenses à hauteur de 25% du budget 2023**

Le budget 2024 sera soumis au vote du Conseil après le Débat d'Orientation Budgétaire (qui aura lieu le 22 février 2024), dans les 2 mois qui suivent et au plus tard le 15 avril 2024.

Afin de permettre la poursuite des travaux d'investissement en cours, la présente délibération permettra l'engagement et le mandatement des dépenses.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à l'article *L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37* :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les Restes à Réaliser 2023 (RAR 2023) ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous. Les Restes à Réaliser ne nécessitent pas de délibération.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2023	2024
	Voté (BP)	Ouverture anticipée
Chapitre 20 – Hors opérations	42 898,00 €	10 724,50 €
Chapitre 21 – Hors opérations	1 211 302,00 €	302 825,50 €

Chapitre 23 – Hors opérations	137 367,00 €	34 341,75 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 391 567,00 €</b>	<b>347 891,75 €</b>

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture des crédits d'investissements 2024 hors opérations à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023, avant le vote du budget primitif 2024.

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Fait à Omex, le 24 janvier 2024

Le Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024  
Affiché le : 26 janvier 2024  
Olivier GUICHARD  
Maire

Olivier GUICHARD

